

Distr.  
GENERALE

CRC/C/15/Add.4  
18 février 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT  
Troisième session

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Conclusions du Comité des droits de l'enfant :  
Fédération de Russie

1. Le Comité a examiné le rapport initial de la Fédération de Russie (CRC/C/3/Add.5) à ses 62ème, 63ème et 64ème séances (CRC/C/SR.62 à 64), les 21 et 22 janvier 1993, et a adopté \*/ les conclusions suivantes :

A. Introduction

2. Le Comité note avec satisfaction que le rapport initial de la Fédération de Russie a été présenté dans les délais et qu'il s'agit d'un rapport franc, critique et détaillé. Il se félicite également du haut niveau de la délégation que le Gouvernement de la Fédération de Russie a envoyée pour participer à l'examen de ce rapport, montrant ainsi l'importance qu'il attache aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, ainsi que de l'attitude franche, ouverte et constructive qui a caractérisé le dialogue avec cette délégation.

B. Aspects positifs

3. Le Comité constate avec satisfaction que le gouvernement est désireux de définir la nature et l'importance des problèmes qui font obstacle à l'exercice des droits prévus dans la Convention et qu'il est prêt à rechercher

---

\*/ A la 73ème séance, tenue le 28 janvier 1993.

des solutions satisfaisantes pour les résoudre. A cet égard, il se félicite des progrès accomplis dans l'adoption de mesures législatives permettant de mieux appliquer la Convention et de ce que la création de tribunaux pour mineurs et de tribunaux pour enfants est envisagée. Il reconnaît également l'importance des mesures prises pour développer : le rôle joué par les autorités locales et régionales dans la mise en oeuvre des droits de l'enfant; la participation des organisations non gouvernementales à des programmes destinés à mettre en oeuvre les droits de l'enfant; la formation des travailleurs sociaux et autre personnel s'occupant directement des problèmes liés aux enfants et à la famille; la prise de conscience de l'importance des responsabilités incombant à la famille et, à part égale, au père et à la mère; et la diffusion de l'information sur les droits de l'enfant.

4. Le Comité note aussi avec satisfaction, à la lumière de l'article 4 de la Convention, que des ressources supplémentaires ont été consacrées aux enfants grâce aux conséquences économiques du désarmement.

5. Vu la période critique de changement que traverse actuellement l'Etat partie et compte tenu des renseignements fournis par sa délégation, le Comité est sensible aux efforts que fait l'Etat partie pour introduire des changements positifs en faveur des enfants et pour poursuivre une politique qui tienne compte des besoins des enfants dans une période d'ajustement structurel.

C. Facteurs et difficultés entravant la mise en oeuvre de la Convention

6. Le Comité est conscient des difficultés auxquelles la Fédération de Russie doit faire face dans cette période de transition politique marquée par un climat de transformation sociale et de crise économique. Mais il est également conscient de la survivance de certaines attitudes qui entravent la mise en oeuvre des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le placement des enfants dans des institutions, la situation des handicapés et les responsabilités familiales.

7. Tout en reconnaissant l'importance des diverses réformes mentionnées par la délégation, le Comité note qu'il n'est pas en mesure au stade actuel d'évaluer l'incidence que peuvent avoir sur la situation des enfants les nouvelles mesures législatives ou autres adoptées ou envisagées.

D. Principaux sujets de préoccupation

8. Le Comité est préoccupé par les effets de la crise économique sur les enfants. A cet égard, il se demande en particulier si des mesures appropriées sont prises pour empêcher les enfants d'être victimes de la réforme économique, compte tenu des articles 3 et 4 de la Convention.

9. Le Comité craint que la société ne soit pas suffisamment sensible aux besoins et à la situation des enfants appartenant à des groupes particulièrement vulnérables et défavorisés comme les enfants handicapés, eu égard à l'article 2 de la Convention.

10. Le Comité estime que les graves problèmes posés par la vie familiale dans la Fédération de Russie doivent retenir l'attention en priorité. Il note avec inquiétude la tendance à la destruction des valeurs familiales dont témoignent le nombre d'enfants abandonnés, le nombre d'avortements, le taux de divorces, le nombre d'adoptions, le nombre d'enfants nés hors mariage, et les mesures prises pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire.

11. De même, le Comité est préoccupé par la pratique consistant à placer dans des internats les enfants privés de leur milieu familial, notamment les enfants abandonnés ou orphelins.

12. Le Comité se déclare aussi préoccupé par les problèmes rencontrés dans le programme d'immunisation, par le niveau des soins prénatals, par les programmes de planification de la famille et par la formation du personnel des services de santé des communautés locales. Le Comité s'inquiète également du recours fréquent à l'avortement, qui paraît être une méthode de planification de la famille.

13. En ce qui concerne l'application de l'article 28 de la Convention, le Comité est préoccupé par la situation des fillettes dans les zones rurales.

14. Le Comité craint que les établissements pénitentiaires et autres pour jeunes délinquants ne soient pas conformes à l'article 37 de la Convention et se demande comment le droit de l'enfant aux loisirs, son droit de rester en contact avec sa famille et son intérêt supérieur sont préservés dans des établissements de ce genre. Il est aussi préoccupé par la manière dont l'administration du système judiciaire est actuellement organisée et se demande si elle est compatible avec l'article 37 de la Convention et les autres normes relatives à la justice pour mineurs.

15. Le Comité note avec inquiétude l'augmentation du taux de criminalité chez les enfants et la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle, à l'abus des drogues et à l'alcoolisme.

#### E. Suggestions et recommandations

16. Le Comité estime que, dans une période d'ajustement culturel, il est particulièrement important de surveiller régulièrement les effets que les changements économiques peuvent avoir sur les enfants. Il souligne aussi la nécessité de définir et d'utiliser des indicateurs pour suivre les progrès accomplis par le gouvernement dans l'application de mesures législatives et autres en faveur des droits de l'enfant.

17. Le Comité propose que le gouvernement envisage de créer une commission nationale ou tout autre organe gouvernemental similaire afin de coordonner et surveiller la mise en oeuvre de la Convention. Le Comité recommande que le gouvernement aide les organisations non gouvernementales locales et autres à mobiliser l'opinion en faveur des droits de l'enfant. Il recommande à cet égard que les organisations non gouvernementales ainsi que les groupes de défense des enfants et des jeunes s'efforcent de modifier les mentalités et de les influencer de manière à ce que les droits de l'enfant soient mieux respectés.

18. Le Comité estime qu'il faudrait faire davantage d'efforts pour dispenser une formation à la vie familiale, organiser des discussions sur le rôle de la famille dans la société et faire mieux prendre conscience des responsabilités égales du père et de la mère.

19. Le Comité recommande que l'on cherche activement à remplacer le placement des enfants dans des internats par d'autres solutions telles que le placement familial. Il recommande aussi que le personnel de tous les services - sociaux, judiciaires ou éducatifs - reçoive une formation plus poussée. Cette formation pourrait porter notamment sur la manière d'aider l'enfant à acquérir et à conserver le sens de sa dignité et sur la question des enfants négligés et maltraités. Il faudrait aussi établir des mécanismes permettant d'évaluer la formation actuelle du personnel qui s'occupe des enfants.

20. Le Comité recommande d'améliorer le système de soins de santé primaires, notamment les soins prénatals, l'éducation sanitaire, y compris l'éducation sexuelle, la planification de la famille et les programmes d'immunisation. En ce qui concerne les problèmes particuliers que pose le programme d'immunisation, il suggère que le gouvernement fasse appel à la coopération internationale pour qu'on l'aide à obtenir et produire des vaccins.

21. Le Comité est préoccupé par les cas de mauvais traitements et de cruauté à l'égard des enfants à l'intérieur et à l'extérieur de la famille et suggère que des procédures et des mécanismes soient établis pour traiter des cas où des enfants se plaignent d'être victimes de mauvais traitements ou d'actes de cruauté.

22. Compte tenu des mesures positives actuellement prises pour réviser le Code pénal et la législation dans ce domaine, le Comité recommande que l'Etat partie entreprenne une réforme complète de l'administration de la justice pour mineurs et qu'il prenne pour guide dans cette révision les Règles de Beijing, les Principes directeurs de Riyad et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. En ce qui concerne les solutions de rechange à envisager pour le placement en institution, il faudrait accorder une attention particulière aux mesures de rééducation, à la réadaptation psychologique et à la réinsertion sociale, conformément à l'article 39 de la Convention.

23. Le Comité suggère également que la formation des agents de la force publique, des juges et autres responsables de l'administration de la justice soit en partie consacrée à l'étude des normes internationales relatives à la justice pour mineurs.

24. Le Comité souligne qu'il faut prendre des mesures plus énergiques pour lutter contre la prostitution des enfants : par exemple, les forces de police devraient enquêter en priorité sur les cas de ce genre et il faudrait mettre au point des programmes pour appliquer les dispositions de l'article 39 de la Convention.